INAMI
Institut national d'assurance maladie-invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GÉNÉRAUX

CIRC. HOP. 2026/10
CIRC. PSY. 2026/05

Service des soins de santé
Correspondant : Secrétariat de la CAIT
Courriel : CATT-CAIT@riziv-inami.fgov.be
Nos références : Circ. HÔP 2026-10 PSY 2026-05 **Bruxelles, le**

Objet : EEFA, l'application pour les demandes d'intervention individuelle pour un bénéficiaire auprès de la Commission d'avis en cas d'intervention temporaire dans l'usage d'un médicament (CAIT), dans le cadre des programmes d'accès précoce et d'accès rapide aux médicaments.

Madame, Monsieur,

Comme indiqué précédemment dans les circulaires CIRC. HOP. 2026/09 et CIRC. PSY 2026/04, le développement de l'application EEFA, qui va permettre aux médecins d'introduire des demandes d'intervention pour les patients dans le cadre de l'accès précoce et de l'accès rapide, est à présent finalisé.

L'application a été mise en production le 20 mai 2026 et est désormais accessible aux médecins ainsi qu'aux pharmaciens hospitaliers. Les premières décisions-cadres relatives à ces programmes seront disponibles dans l'application dans le courant du mois de juin 2026. L'information relative à l'entrée en vigueur des décisions-cadres sera publiée sur le site de l'INAMI pour vous en informer.

Qu'est-ce qu'EEFA ?
EEFA est une application visant à permettre aux médecins spécialistes d'introduire une demande d'intervention de l'assurance maladie, pour un médicament, dans le cadre d'un accès précoce ou d'un accès rapide. Les demandes introduites sont directement reçues par le secrétariat de la CAIT qui les traitera jusqu'à la décision de la CAIT.

Toute communication entre le médecin et le secrétariat de la Commission, en lien avec une demande introduite, se fera via cette application. Une fois que la décision est prise par la Commission, celle-ci sera mise à disposition du médecin via cette même application. EEFA facilite ainsi le traitement administratif d'une demande durant toute la procédure. L'application vous permet aussi de clarifier certaines informations à la demande de l'administration ou d'ajouter les annexes prévues dans le processus de la demande.

Accès aux demandes et gestion des accès
L'accès à l'application se fait via la plateforme « ProSanté ». Les prestaires de soins autorisés y accèdent au moyen des services de base eHealth d'authentification. Les données à caractère personnel relatives à la santé sont communiquées par les hôpitaux (médecins spécialistes traitants et pharmaciens

hospitaliers, ou leurs collaborateurs) à l'INAMI (gestionnaires de dossiers du Service des Soins de Santé, secrétaire et vice-secrétaire de la CAIT, experts internes du Service des Soins de Santé).

Pour garantir la sécurité de l'information, **l'octroi des accès est géré au niveau de chaque institution**. Le responsable de l'accès de l'institution requérante est responsable d'accorder et de mettre fin à l'accès des employés de son institution. Bien que l'accès soit automatiquement accordé aux médecins et pharmaciens hospitaliers via leur visa, **il est nécessaire de les enregistrer comme utilisateurs de l'application « EEFA »**.

- Pharmacien hospitalier (ou collaborateur) : accès aux décisions relatives à toutes les demandes émanant de l'hôpital.
- Médecin-spécialiste (ou collaborateur) : accès uniquement à ses propres demandes.

Collecte des données d'utilisation d'un médicament :

L'application EEFA a été spécialement développée pour faciliter la communication entre les hôpitaux et l'INAMI en ce qui concerne ces programmes d'accès précoce ou d'accès rapide. Elle permet aussi aux médecins et pharmaciens hospitaliers de fournir les données sur l'utilisation des médicaments en accès précoce ou en accès rapide.

Les données attendues pour chaque médicament et programme seront précisées dans les conditions d'intervention spécifiques à chaque médicament. **La fourniture des données complètes, telles que prévues dans les conditions d'intervention spécifiques à chaque médicament, constitue la condition sine qua non pour que la Commission donne une réponse positive à une demande d'intervention individuelle.**

Pour cette mission de collecte des données, **les hôpitaux bénéficieront d'une compensation** par l'entreprise qui met le médicament à disposition, pour chaque bénéficiaire inclus dans le programme. Une convention devra être signée entre l'hôpital et l'entreprise concernée pour faciliter ce travail de collecte des données.

Aucune donnée d'utilisation du médicament collectée via l'application EEFA **ne sera transmise directement à la firme**. C'est l'INAMI qui sera responsable de ces données, et l'INAMI ne pourra partager avec des firmes que des données anonymisées. L'une des finalités de cette collecte des données est d'éclairer l'INAMI et le ministre des Affaires sociales lors de la procédure d'évaluation pour le remboursement classique. Les données seront conservées et analysées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Contact

Pour plus d'informations au sujet de l'application EEFA, contactez le secrétariat de la CAIT en envoyant un e-mail à CATT-CAIT@riziv-inami.fgov.be.

Le fonctionnaire dirigeant,

Digitaal ondertekend
door Mickaël Daubie
(Signature)
Datum: 06/06/2026
15:09:03

Mickaël DAUBIE
Directeur général du Service des soins de santé

Gestion d'accès à Early & Fast par le gestionnaire d'accès

1. Accès via le lien :

Gestion des accès pour entreprises et organisations

2. Cliquer sur le bouton « Gestion des accès »

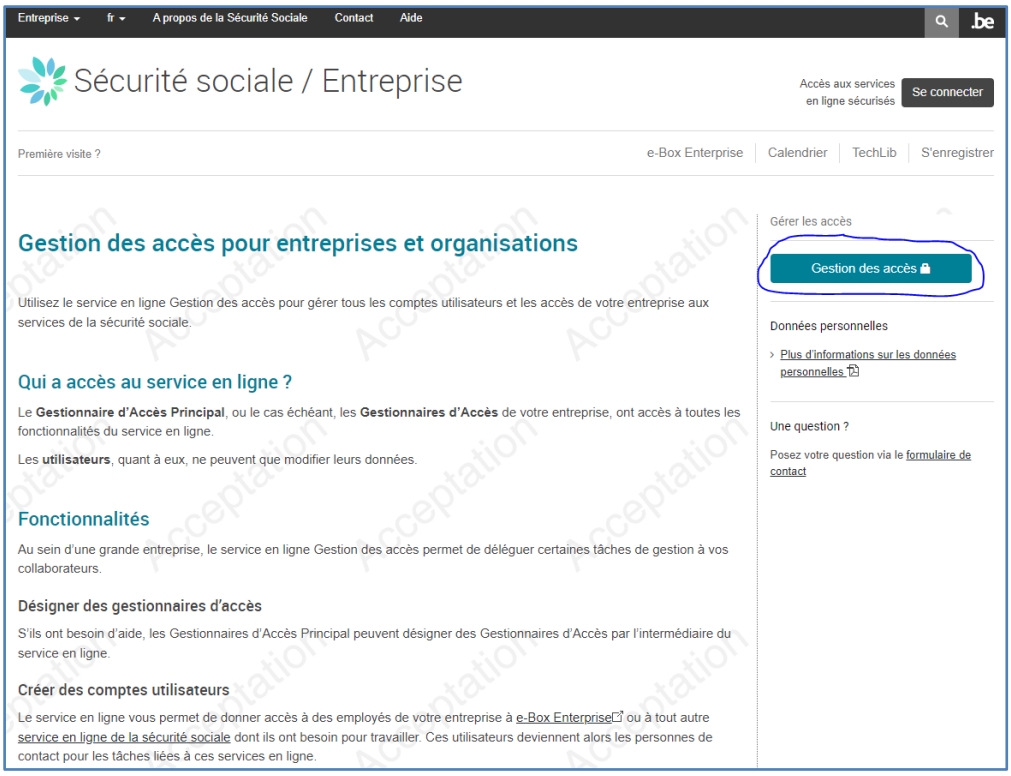

3. Sélectionner « Entreprise »

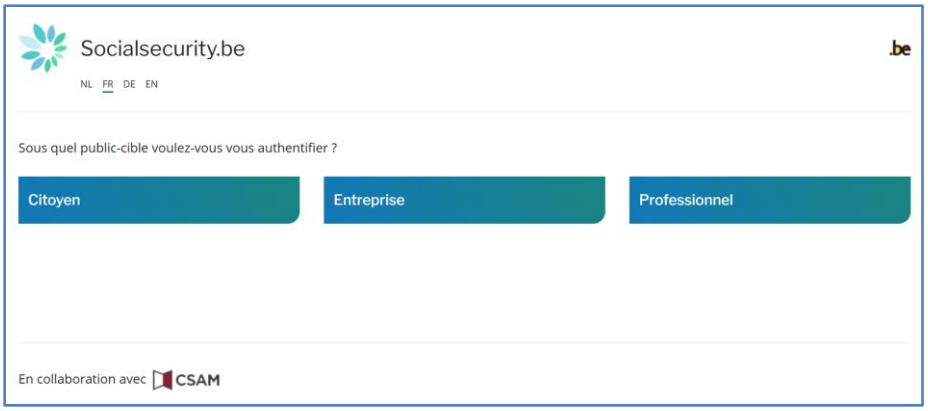

4. Choisir ensuite la méthode d'accès à utiliser pour se connecter

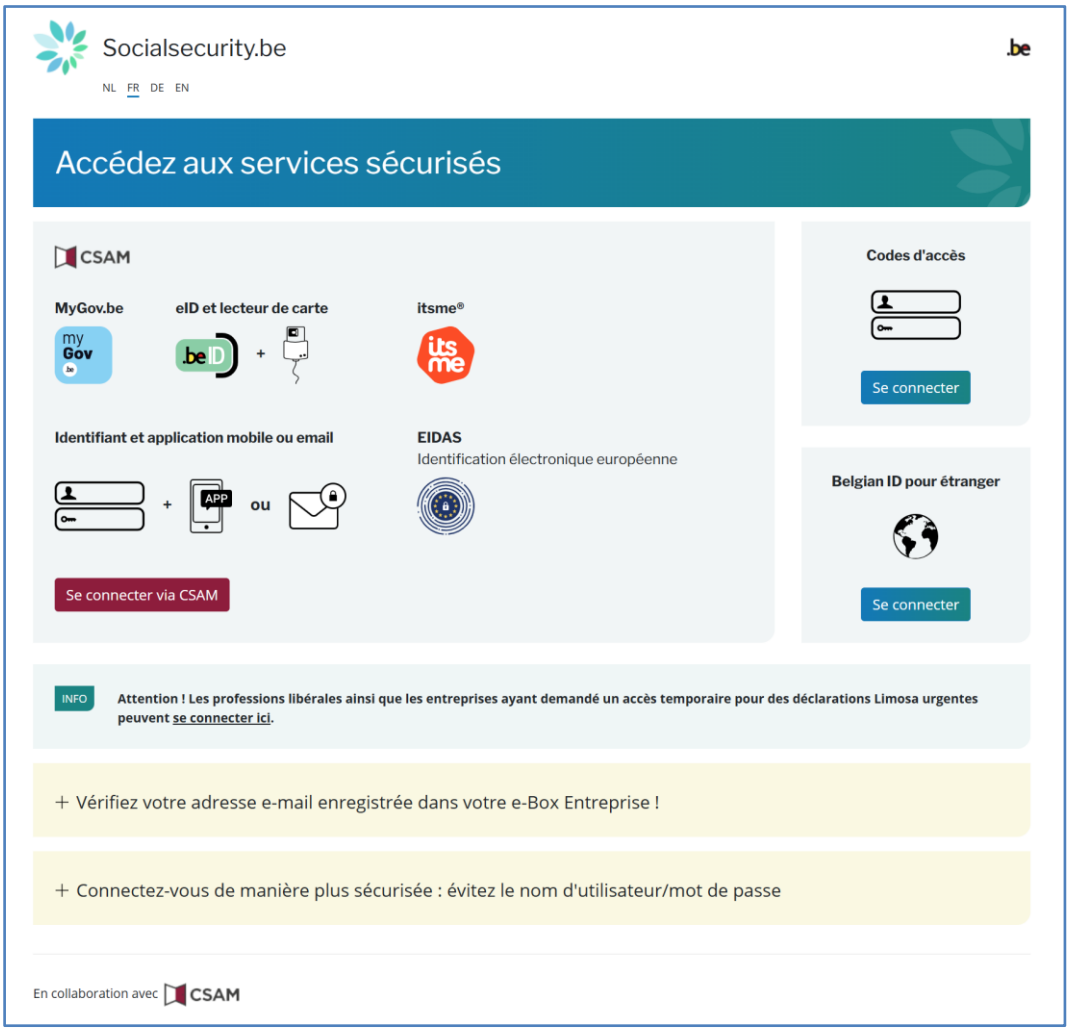

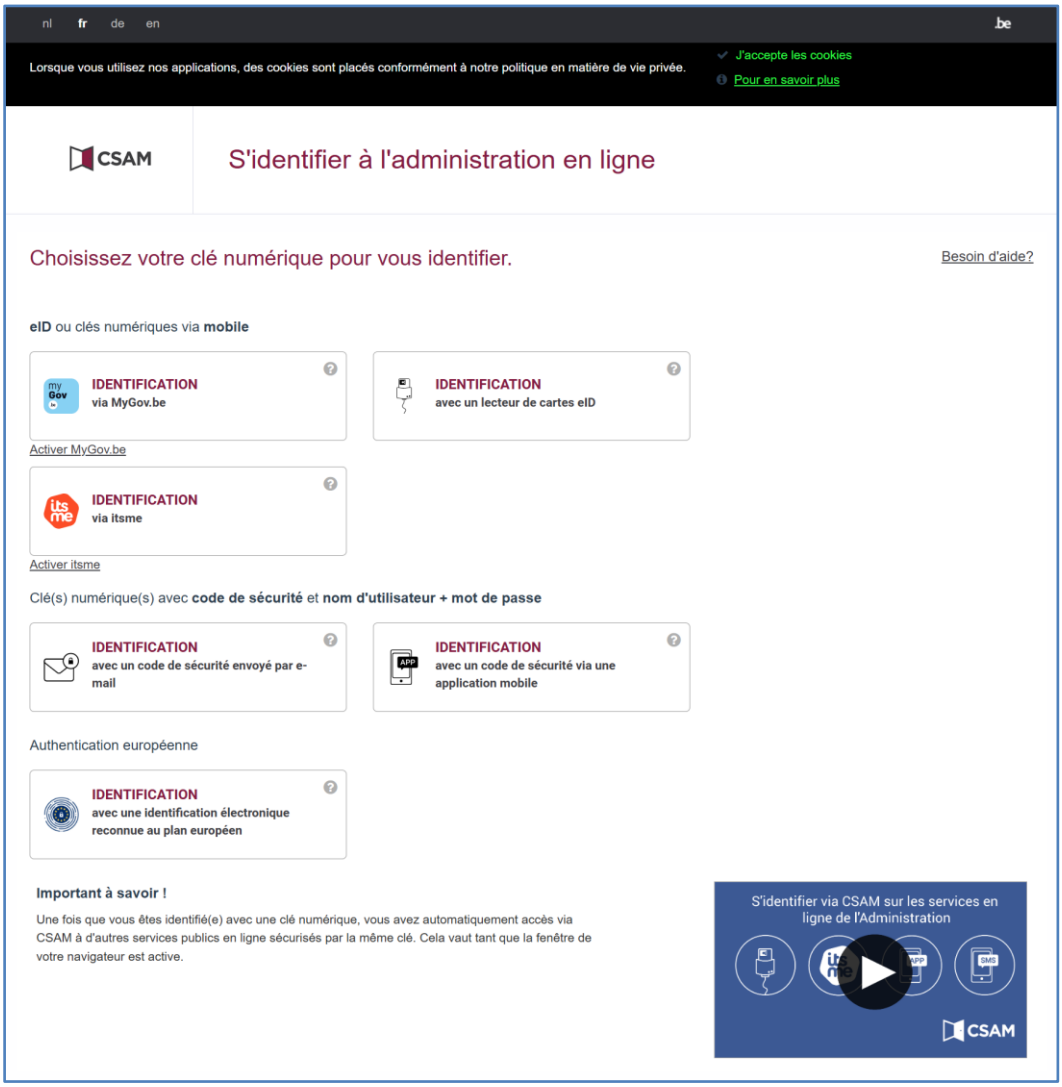

5. Après connexion, choisir éventuellement la bonne organisation

Cliquer sur UMan

Axess est le système de gestion des accès aux applications de la Sécurité Sociale.

Veuillez continuer à accéder à l'application UMan pour la gestion des accès du secteur Soins de Santé.

6. Sélectionner la dénomination pour gérer les accès (responsable ou co-responsable)

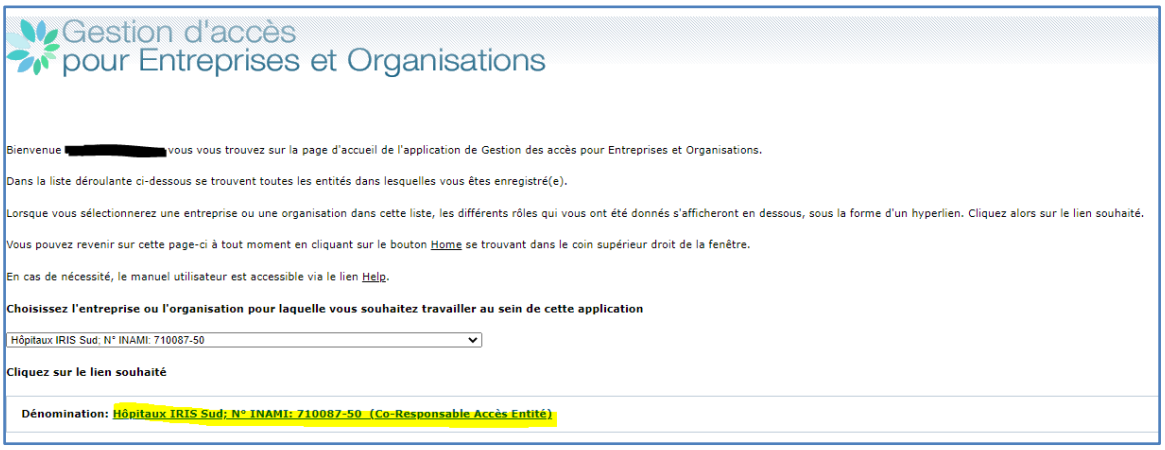

7. Choisir ensuite dans la liste des qualités : « Prestataire de soins : hôpital », activer éventuellement cette qualité

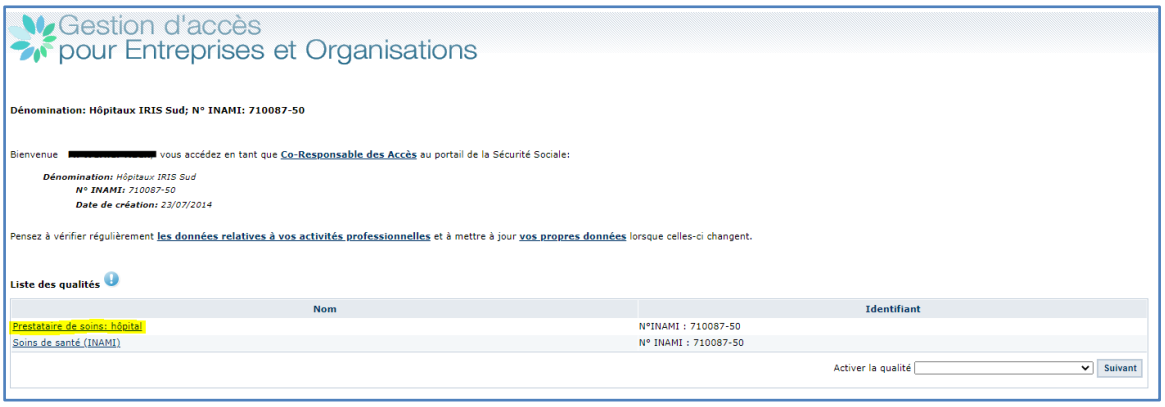

8. Sélectionner un utilisateur existant ou si nécessaire ajouter un nouvel utilisateur via son NISS

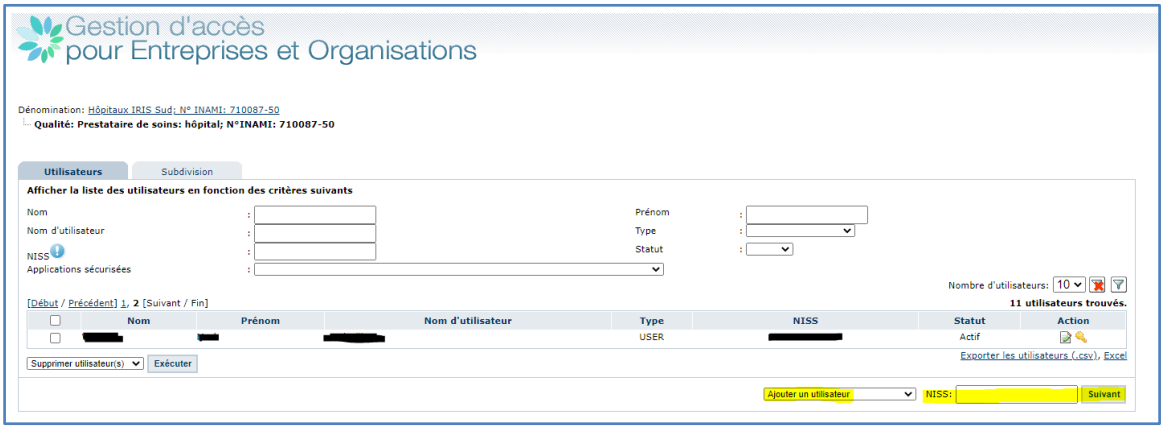

Si l'utilisateur est déjà mentionné dans la liste, vous devez cliquer sur la première icône sous « Action ».

9. Après avoir sélectionné le bon utilisateur, veuillez sélectionner l'application **« Données administrative (INAMI) » et «Early and Fast»**

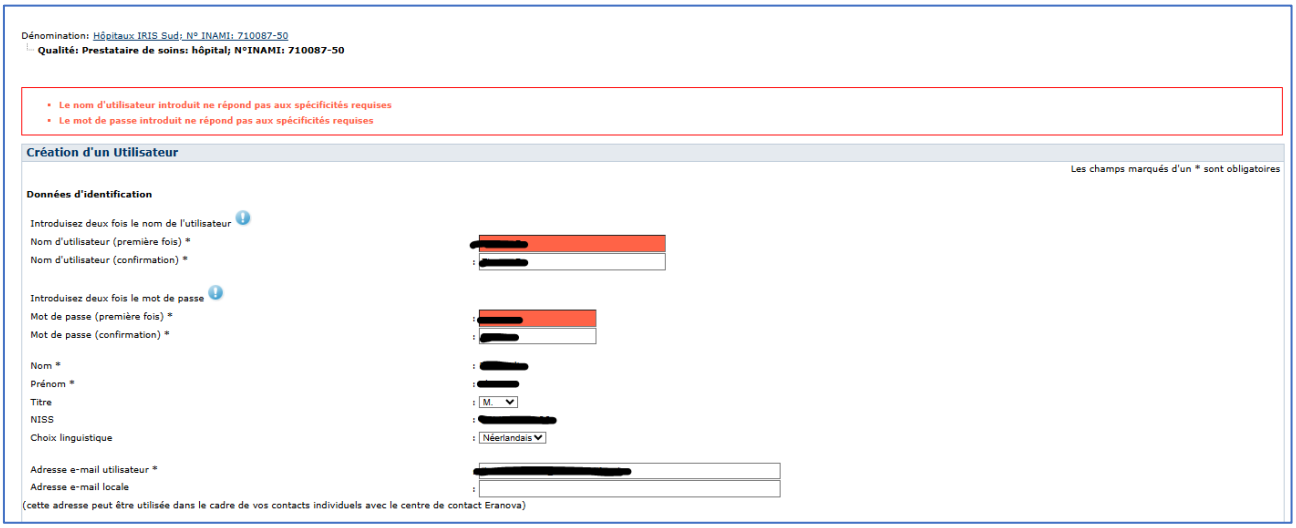

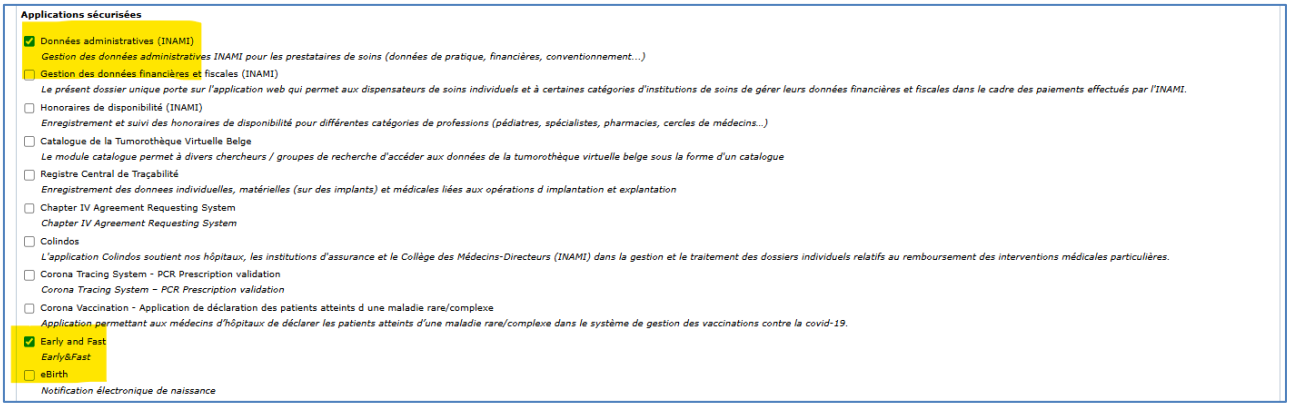

N'oubliez pas d'enregistrer[1] **et** confirmer le choix.

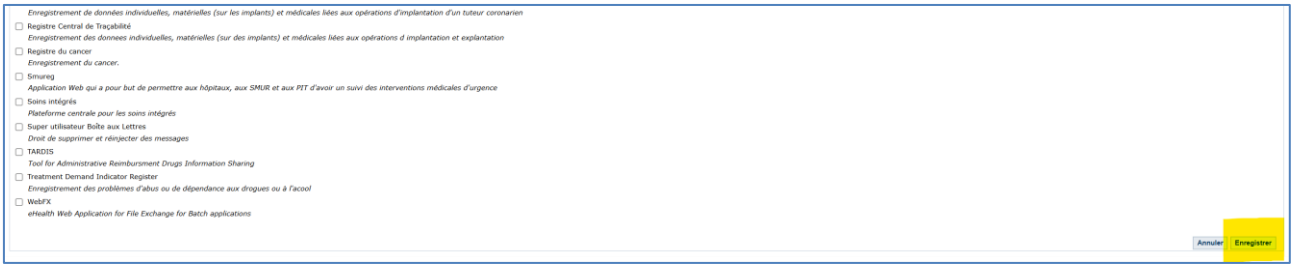

[1] Il est nécessaire de créer un compte utilisateur pour des nouveaux utilisateurs. Pour ce faire, vous sélectionnez un nom d'utilisateur et un mot de passe. Les instructions pour un bon nom d'utilisateur et un bon mot de passe se trouvent après les points d'exclamation. Veuillez communiquer cette information à l'utilisateur. Vous pouvez communiquer ces données à l'utilisateur afin qu'il puisse consulter ses profils via Gestion des accès pour entreprises et organisations.

10. Attribuer un rôle à l'utilisateur

- **La personne est un médecin(-spécialiste) ou un pharmacien hospitalier ?**
  Vous n'avez pas besoin de prendre de mesures supplémentaires.

- **La personne est un collaborateur du médecin(-spécialiste) ou un collaborateur du pharmacien hospitalier?**

Étape 1: Naviguez vers 'Fonctions et hiérarchie de responsabilité'

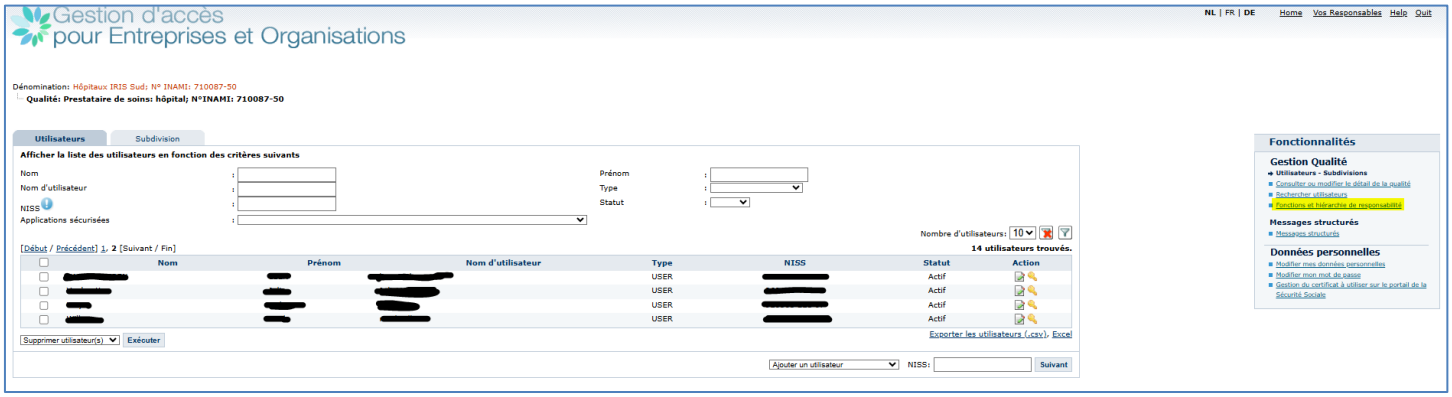

Étape 2: Sélectionnez un collaborateur en cliquant sur l'icône

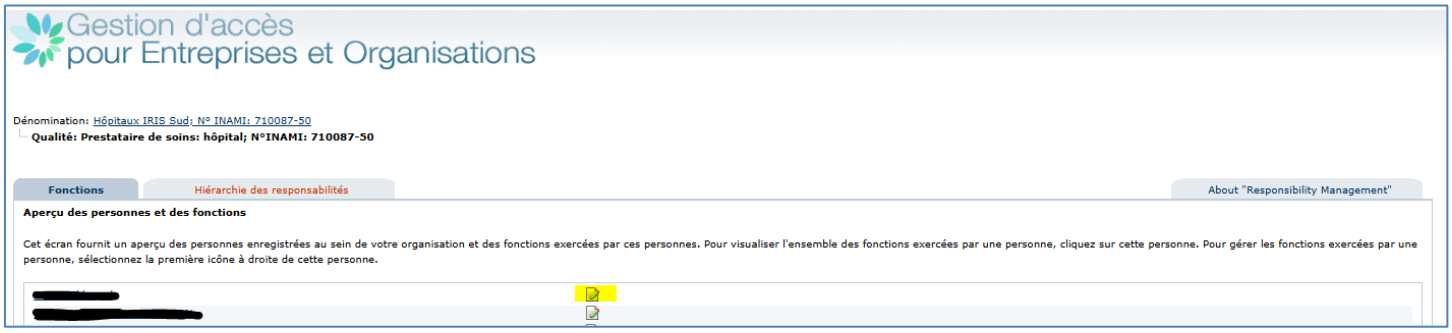

Étape 3: Vous sélectionnez ‘collaborateur pharmacien hospitalier’ ou ‘collaborateur médecin-spécialiste’ dans le menu déroulant et spécifiez une date de début pour le rôle

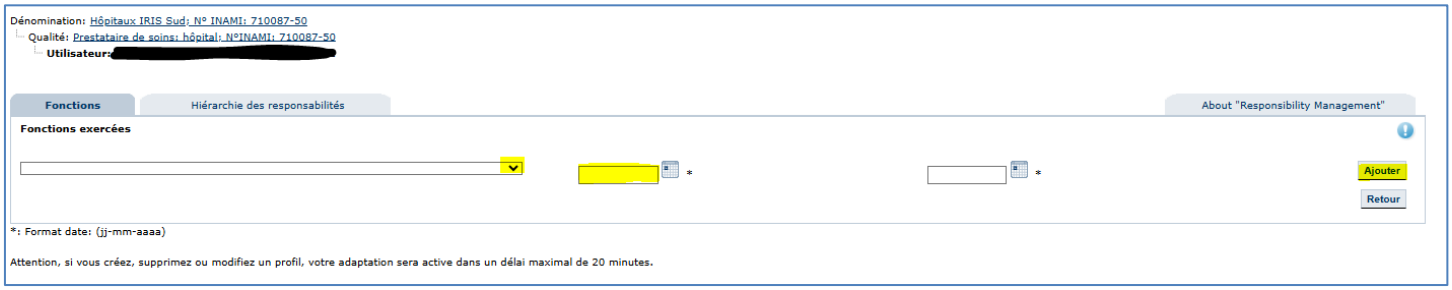

Étape 4: Le rôle a été attribué

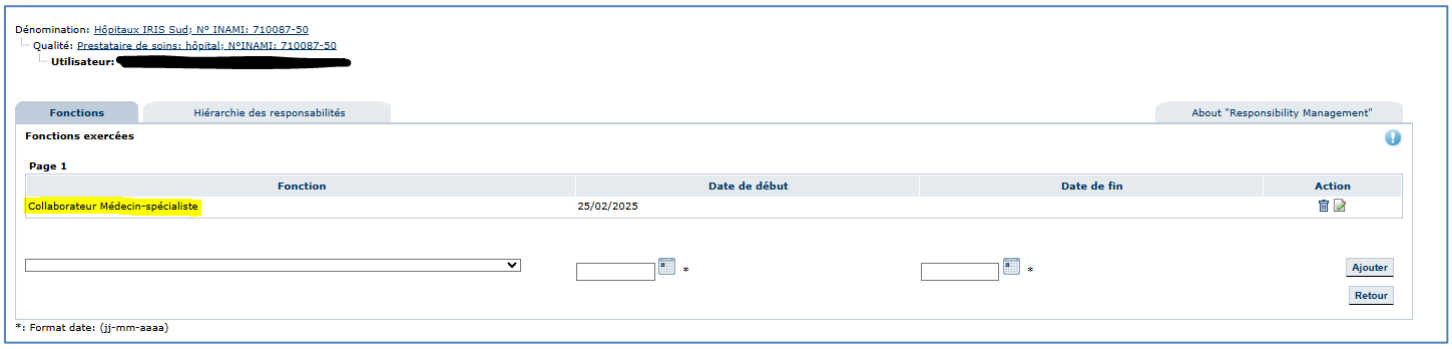

Attention que les adaptations ne seront actives qu’après un petit délai de maximum 20 minutes.